

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1332 27 décembre 1949

n° 1332 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1949

Date de publication
27 décembre 1949

Date du numéro
31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers à la Côte française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont modifié

Sur proposition du chef du service de la sûreté,

Art. 1er

— Sont expulsées du territoire de la Côte française des Somalis et dépendances, les personnes dont les noms suivent condamnées à diverses peines d'emprisonnement pour vol, entrée clandestine sur le territoire : Ismaël Gaouden, Iss-a Mamassan, né à Zeila vers 1931, de Gaouden El et de Kadidja Bahar; Daller Adjji, Gadabourcy, né à Zeila vers 1924, de Adjji Fairah et de Magano Warsame; Ismaël Moliamed, Arabe, né à Zeila vers 1914, de Mohamed Salem et de Alouoli Farah; Ismaël Haïd, Idagaleh, né à Argueissa vers 1919, de Haïd Hersi et de Ibado Abdi; Hassan Aden, Habar Awal, né à Berbera vers 1926, de Aden Dirieh et de Ibado Aden; Djama Egueli, Habar Awal, né au Somaliland vers 1933, de Egueli Teba et de Alimo Ibrahim; Omar Barreli, Gadabouncy, né à Borama vers 1924, de Barreh Guelleh et de Riho Amarreh; Robleh Yabe, Issa Odahgob, né à Daoualé (Ethiopie) vers 1937, de Yabe Oufané et de Adioh Bodeli; Omar Robleh, Issu Mamassan, né à Aïcha vers 1936, de Robleh Kaireli et de Ibaado Ouifané; Moussa. Ismaël, Idagalleh, né à Argueissa vers 1925, de Ismaël Djama et de Aïcha Hassan; Art. 2. — Les commissions suivantes sont chargées de procéder à la vérification des inventaire de fin d'année pour les magasins de services administratifs ci-après : Travaux publics. M. Robin, ingénieur, travaux publics. M. Grauthier, comptable travaux publics. M. Gantini, comptable contractuel finances. M Vigne, comptable contractuel travaux publics. Pharmacie de l'hôpital. M. Bardinon, lieutenant d'administration (hôpital). M. Schimit, commis stagiaire (Trésor). M. Rahniine Aminé, comptable (Finances). Magasin du service local. M. Perianayagassainy, chef de bureau des secrétariats généraux (Finances). M. Servette, comptable auxiliaire (Finances). M. Célestin Radera, comptable (Finances). Hôtel du Gouverneur. M. Bleu, garde-meuble, dépositaire comptable. M. Servette, comptable auxiliaire (Finances). M- Ralnine Aminé, comptable contractuel (Finances). Hôtel du Secrétaire général. M. Robin, rédacteur stagiaire. M, Servette, comptable auxiliaire (Finances). M. Célestin Radera, comptable (Finances). Ces documents seront établis en quantités et en valeurs, arrêtés en toutes lettres et revêtus, de la signature des membres de la commission. Ils devront être remis au 31 mars, au plus tard, au bureau des finances. Art 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.